



Règlement intérieur de la cantine scolaire

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2022 Modifié par
délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2024 et du 6 juillet 2026*

Article 1 - Ouverture

La cantine scolaire fonctionne durant la période d'ouverture de l'école entre 11h30 et 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

La cantine est un service facultatif, organisé par la mairie au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale, éducative mais pas de fonction d'animation.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 2 – Bénéficiaires

- Les enfants, inscrits et fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique toute la journée.
 - Le personnel de service, les enseignants, remplaçants et les stagiaires au sein de l'école ou de la collectivité
 - Les parents, à raison d'un repas gratuit par an.
- D'autres utilisateurs, avec l'accord du maire.

Article 3 – Inscriptions

Les réservations peuvent être enregistrées à l'année, au trimestre, au mois ou à la semaine via le portail famille sur le site www.pelussin.fr

Chaque nouvelle réservation (trimestrielle, mensuelle, ou hebdomadaire) doit être effectuée la semaine précédant la période avant le **mercredi minuit**.

A titre exceptionnel, Il est possible de réserver un repas le jour même en téléphonant ou en laissant un message vocal avant 8h30 sur le répondeur du 06.15.02.58.64 **-application du tarif exceptionnel*-**.

Les enfants présents à la cantine sans avoir de réservation paieront également le tarif exceptionnel. *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201683-20260706-2026-089-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Les modalités de réservation sont les mêmes pour tout autre utilisateur (personnel de service, enseignants, stagiaires, parents...) - *application du tarif extérieur**-

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (Ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école, le repas sera facturé)

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

Consultable sur le portail famille

Documents/Informations

Guide fonctionnement cantine

Article 6 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,

En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,

Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

→ Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.

→ Les bonnes habitudes :

- Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations discussions bruyantes ne sont pas admis voir sanctionnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260706-2026-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

→ Le respect :

- Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille.
- De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 7– Tarif des repas

Les tarifs appliqués sont fixés par décision du Maire sur délégation du conseil municipal.

Consultable sur le portail famille

Article 8– Modification et annulation

Il est possible de modifier via le portail famille jusqu'au mercredi minuit, la réservation enregistrée pour les repas de la semaine suivante.

L'annulation d'un repas doit rester **exceptionnelle et seulement si l'enfant est absent de l'école ce jour-là.**

Toute absence de l'enfant (y compris en cas de grève ou d'absence du professeur) doit être signalée avant 8h30, par téléphone au 06.15.02.58.64.

En cas de non-respect des conditions d'annulation, le tarif appliqué à la réservation sera facturé.

Article 9– Facturation et paiement (*facture commune cantine et garderie*)

La facturation des repas prend en compte le quotient familial du foyer.

Le justificatif du quotient familial doit être fourni à la mairie lors de l'inscription de l'enfant. Sans présentation de celui-ci le tarif le plus haut sera appliqué.

En cas d'évolution du quotient familial en cours d'année, le tarif sera ajusté sans rétroactivité de la période précédente.

La facturation est faite mensuellement à terme échu. Sur l'espace famille, les factures apparaissent dans la rubrique « mes factures ».

Le coût de ces services fera l'objet d'un Avis des Sommes à Payer envoyé à votre domicile mensuellement par la trésorerie de Firminy.

Elles seront à régler soit via Payfip, le site de la Direction générale des Finances publiques (<https://www.payfip.gouv.fr/>), soit avec le QR code se trouvant en bas de vos factures dans un des commerces affiliés (le bar de l'industrie à Pélussin).

Si vous avez choisi le prélèvement automatique il interviendra le 15 du mois suivant.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260706-2026-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Article 10 – Projet d'Accueil Individualisé

Le projet d'accueil individualisé (PAI) définit les adaptations nécessaires pour faciliter l'accueil de l'enfant pendant les temps périscolaires organisés par la mairie.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans une ordonnance de moins de trois mois, fourni avant chaque rentrée scolaire et indiquant avec précision le cas échéant le traitement médicamenteux. Les représentants légaux sont responsables de la transmission du matériel et des médicaments.

Dans le cadre d'un PAI un repas adapté peut être proposé.

Si les allergies alimentaires de l'enfant le nécessitent, le repas peut être fourni par les parents. Dans ce cas seul le temps de garde sera facturé. (Tarifs consultable sur le portail famille)

Le personnel de cantine peut aider à la prise de médicament sur présentation d'une ordonnance et de traitement en cours de validité.

En cas d'absence d'ordonnance ou de traitement périmé, l'enfant se verra refuser l'accès à la cantine.

Article 11 -Repas de substitution

CA SPL 15 avril 2019 (non modifié depuis)

« La cuisine centrale de la SPL ne met pas en place de repas de substitution pour les régimes cultuels, à l'exception des « sans porc » (avec accord de la mairie) puisque c'est une viande qui est présente de manière occasionnelle dans les menus. A la différence des « sans viande » ou « végétalien » » végétarien » où la substitution est beaucoup trop contraignante pour la cuisine. Les PAI sont scrupuleusement respectés »

Article 12 – Fiche sanitaire et mesures d'urgence

En cas d'urgence, le service prend l'ensemble des dispositions qui s'imposent (médecin pompiers, Samu...). À cet effet, les coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir doivent être régulièrement mises à jour dans la fiche sanitaire de l'enfant, sur le portail famille dans la rubrique « Entourage familial. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260706-2026-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026